

Conditions générales de vente (ci-après CGV)

Location de locaux au Centre de formation d'Aarberg (ci-après CFA)

1. Champ d'application

Les présentes CGV réglementent la location des locaux du CFA à des tiers, ainsi que l'ensemble des prestations en rapport avec la location.

2. Conclusion du contrat

Le contrat entre la coordination des manifestations du CFA en qualité de membre d'AM Suisse et l'organisatrice/l'organisateur de la manifestation est réputé conclu dès la confirmation écrite de commande (par e-mail). Les CGV font partie intégrante du contrat et sont jointes à la confirmation de commande ; à défaut, un renvoi vers ces dernières est créé sur le site Internet d'AM Suisse.

3. Durée d'utilisation

La durée d'utilisation précisée dans la confirmation de commande est ferme. Tout dépassement de la durée convenue donnera lieu à des frais supplémentaires calculés sur la base du tarif de location habituel des locaux en question. Par ailleurs, l'ensemble des dépenses consécutives au dépassement seront facturées.

4. Convention tarifaire

Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, en Francs suisses. La facturation est produite après la manifestation, le délai de paiement est de 30 jours.

5. Prestations de tiers

Si la coordination des manifestations du CFA fournit des infrastructures ou des prestations de tiers pour le compte de l'organisatrice/l'organisateur, elle agit au nom de l'organisatrice/l'organisateur. Ces prestations sont facturées à l'organisatrice/l'organisateur soit directement par le prestataire de services, soit par l'intermédiaire du CFA. Nous nous réservons le droit de facturer un montant adéquat pour la coordination.

6. Annulation

L'annulation d'une réservation doit intervenir par écrit (e-mail ou courrier postal). Des frais d'annulation incombent à l'organisatrice/l'organisateur et leur montant évolue en fonction de la date d'annulation :

- jusqu'à la confirmation définitive de réservation : gratuits ;
- après confirmation définitive de réservation : 20 % des prestations réservées (min. CHF 150.-) ;
- entre 30 et 11 jours avant la manifestation : 50 % des prestations réservées ;
- entre 10 et 0 jours avant la manifestation : 100 % des prestations réservées ;
- pour les prestations de tiers (cf point 5), les dispositions d'annulation du prestataire en question s'appliquent.

7. Utilisation des locaux

- a) L'organisatrice/l'organisateur assume la responsabilité de l'utilisation adéquate des infrastructures louées (locaux, mobilier, équipements techniques, installations, etc.), conformément aux

instructions formulées par le personnel du CFA. L'administration des locaux doit être informée immédiatement de tout problème relatif à l'infrastructure.

- b) L'organisatrice/l'organisateur est responsable du comportement du personnel engagé par ses soins ainsi que des participants à la manifestation. Qu'il/elle soit fautif/-ve ou non, l'organisatrice/l'organisateur est responsable de tous dommages causés à l'infrastructure louée par son propre personnel ou les participants.
- c) L'assurance responsabilité civile relève de l'organisatrice/l'organisateur. L'administration des locaux peut demander un certificat d'assurance à l'organisatrice/l'organisateur.
- d) Le CFA décline toute responsabilité en cas de panne ou de coupure de son infrastructure.

8. Autorisations

L'organisatrice/l'organisateur est tenu(e) d'obtenir toutes les autorisations requises à ses frais et de les présenter à la coordination des manifestations du CFA avant la tenue de l'événement.

9. Responsabilité

Dans les limites fixées par la loi, le CFA décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes, aux objets et aux biens. Le CFA rejette en particulier toute responsabilité en cas de perte et de vol, ou encore de dommages causés aux biens de tiers.

10. Retrait

Le CFA se réserve le droit de se retirer à tout moment du contrat, sans contrepartie, dans les cas suivants :

- a) si un cas de force majeure empêche la mise à disposition de la salle louée ou d'une salle de remplacement ;
- b) si l'organisateur/l'organisatrice fait un usage abusif du nom du CFA ou fait valoir un lien non autorisé avec le CFA ;
- c) si des perturbations, des dommages aux biens et au mobilier ou le non respect des prescriptions sont à craindre ou sont constatés ;
- d) si les intérêts du CFA sont lésés parce qu'un événement, la personne habilitée ou la structure organisatrice véhicule des opinions politiques, religieuses ou idéologiques unilatérales et relevant de la propagande.

Vous trouverez le détail des locaux sur notre site Internet, à l'adresse :

<https://bza.amsuisse.ch/fr/offre-de-location/louer-un-local>

Réglementation des frais de cours d'AM Suisse, CFA :

11. Absences

- Les absences ne donnent pas droit à une réduction du prix des cours.
- En cas d'absences, la participante ou le participant continue de recevoir les supports de cours. Les matières enseignées doivent être étudiées en auto-apprentissage, et les exercices doivent être effectués individuellement. Ces derniers sont ensuite évalués et notés.
- Au final, la participante ou le participant ne reçoit son attestation (de cours) que si les critères de performance sont remplis. Si un certificat médical est présenté, les jours de cours manquants ne sont pas pris en considération pour le calcul du temps de présence.

12. Interruption

Si une participante ou un participant doit interrompre son cursus sans faute de sa part, une remise partielle du prix des cours est examinée. La direction de l'école décide de son montant.

13. Entrée en vigueur et for juridique

Ces CGV entrent en vigueur à compter du 01.08.2025 et sont soumises au droit suisse. Le for pour l'ensemble des litiges découlant de ce contrat est Aarberg.

Contact

AM Suisse

Centre de Formation d'Aarberg

Secrétariat scolaire

Chräjeninsel 2

3270 Aarberg

Téléphone +41 32 391 99 11

E-mail bza@amsuisse.ch